

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DES FINANCES

DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU
PLAN

III) ECRET N° 141/PC/MFAEP/DB.

portant approbation de la délibération N° 65-17 du
12 Février 1965 relative au Budget primitif
Exercice 1965 du Département du Nord - Ouest.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du
Gouvernement ;

VU le Décret n°54/PC/SGG. du 2 Mai 1964, fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;

VU la Loi n°64-15 du 11 Août 1964, portant attribution et organisa-
tion des Conseils Généraux ;

APRES Avis de la Cour Suprême

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er.-Sous réserve que le Budget Primitif Exercice 1965 du Département
du Nord-Ouest soit rectifié conformément aux remarques contenues dans la
lettre N° 886/MFAEP/DB. du 20 Mars 1965 est approuvée la délibération
n°65-17 du 12 Février 1965 du Conseil Général de ce Département arrêtant
le Budget aux sommes ci-après :

Recettes ordinaires91.548.510 Frs

Dépenses ordinaires91.548.510 Frs

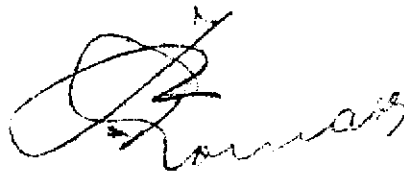
Recettes extraordinaires 26.316.338 Frs

Dépenses extraordinaires 26.316.338 Frs

Article 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel
de la République du Dahomey.-

COTONOU, le 15 AVRIL 1965

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement;



Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

F. APLOGAN

Ampliations:

PR	2	CF	2	J.O.R.D.	1
PC	6	DGF	1		
SGG	4	Trésor	4		
MFAEP	5	Préf. Nord-Ouest	4		